


**MAIRIE de SAINT-CANNAT**  
 13760

Séance du 25 juillet 2017

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	21
Représentés	8

L'an deux mille dix-sept et le vingt-cinq juillet à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le dix-neuf juillet conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI-VALENSI, L. MAURIZIO, M. IGLESIAS, M. CATELIN, C. RICARD, J. DUFFAU, P. JULLIAN, J. CROUAN, J.P. VENTURINI, C. MARTIN, Y. FALCHI, D. CAMHI, B. GAY, G. BROTONS, D. PETIT, S. MEIFFREN, S. ELLENA, L. STRATON, M. HEL, G. CANY.

Absents excusés : J. MANTET représentée par L. MAURIZIO, M. GUILLET représentée par M. IGLESIAS, D. BARBIER représentée par M. CATELIN, D. LEYDET représenté par J. DUFFAU, O. BRUZY représenté par D. PETIT, C. RODRIGUES représenté par J. GERARD, V. OLIVARI représentée par L. STRATON, P. VIDALOU représenté par G. CANY.

C. RICARD a été élue secrétaire.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

N° 2017-051

Bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2, L151-1 et suivants, L153-1 et suivants et R153-3,

**Vu** la délibération n°2010-031 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2010, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** le débat en Conseil municipal qui s'est tenu le 4 mai 2017 concernant le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

**Vu** le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) mis à la disposition des conseillers municipaux, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes,

**Vu** le bilan de la concertation et la synthèse des avis de la population annexés à la présente délibération,

**Considérant** que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à la révision du Plan Local d'Urbanisme et aux articles L101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme,

**Considérant** que la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération n°2010-031 du 12 avril 2010,

**Considérant** que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration,

**Considérant** la nécessité de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2010-031 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2010, la commune de Saint-Cannat a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Pour rappel, les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme définis par la délibération n°2010-031 portent sur les aspects principaux suivants :

- Permettre un renouvellement et une évolution maîtrisée de la population ;
- Trouver un équilibre entre le développement du centre-ville et la périphérie. Actuellement, la commune a tendance à se développer de façon progressive dans les zones de campagne dites NB et le long des voies de circulation.
- Rechercher une utilisation optimale des réseaux (ERDF, alimentation en eau potable, assainissement, voirie etc.).
- Protéger et valoriser le patrimoine bâti, non bâti, ainsi que les espaces naturels.
- Organiser l'utilisation de l'espace pour maintenir sa vocation agricole et aussi offrir à la population des lieux de vie de qualité.
- Prendre en compte des projets d'évolution des bâtiments d'exploitation agricole.
- Développer des activités commerciales et économiques sur la commune.
- Prévoir la réalisation des projets communaux en matière d'équipements publics et de services publics.
- Participer à la requalification des espaces publics en centre-ville de Saint-Cannat et d'élaborer un plan de circulation et de stationnement.
- Favoriser l'aménagement sous la forme d'opération d'ensemble.
- Réguler la pression foncière des zones se trouvant à proximité de la future déviation.
- Participer à la qualité des aménagements des entrées de ville.
- Mettre en place une politique d'acquisition foncière pour pouvoir mettre en œuvre ces projets.

### **PADD**

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Municipal, le 04 mai 2017.

Le PADD décline des orientations générales en matière de :

- aménagement, équipement et urbanisme
- politiques en matière de protection des espaces naturels, agricoles, forestiers et de la préservation ou de la remise en état des continuités écologiques
- habitat et équipements
- transports, déplacements, développement des communications numériques et des réseaux d'énergie
- équipement commercial, développement économique et loisirs

Le PADD définit aussi des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

### **Concertation**

Conformément aux articles L103-3 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal a, dans le cadre de la délibération n°2010-031 du 12 avril 2010, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées (PPA).

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal n°2010-031, qui étaient les suivantes :

- Une réunion publique sera organisée lors de chaque grande phase de travail (présentation de la démarche, PADD, arrêt du projet).
- Un registre sera mis en place en mairie aux heures d'ouverture dès la publication de la prescription de la révision.

La population a pu de manière continue, suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des éléments du dossier, par la mise à disposition d'éléments d'informations en mairie et sur le site internet. Elle a également pu faire état de ses observations via le registre de la concertation, disponible en mairie.

La concertation a été ponctuée notamment par :

- L'affichage en mairie de la délibération n°2010-031 prescrivant l'élaboration du PLU durant toute la durée de l'élaboration du PLU,
- L'organisation de trois réunions publiques :
  - o le 1<sup>er</sup> juillet 2013 sur le démarrage du PLU et la présentation du diagnostic ;
  - o le 24 avril 2017 sur la présentation du diagnostic actualisé et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
  - o le 10 juillet 2017 sur la présentation des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), du zonage et du règlement.
- La mise à disposition d'un registre de concertation, accompagné de la mise à disposition papier des documents, et la collecte d'une soixantaine de courriers d'observations et de requêtes.
- Lors de ces réunions, toutes les grandes thématiques ont été abordées (voir le bilan de la concertation). Plusieurs panneaux d'expositions ont été créés et exposés à l'occasion de ces trois réunions publiques.

Les panneaux ont été mis à la disposition du public dans le hall de la mairie et au service urbanisme.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération. Les remarques émises par la population dans le registre de concertation et par courrier sont également synthétisées en annexe de la présente délibération.

C'est dans ces circonstances que le Conseil municipal est invité à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L103-3 à L103-6 et L153-14 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, S. MEIFFREN ne participant pas au vote, S. ELLENA, P. VIDALOU, G. CANY, M. HEL, V. OLIVARI, L. STRATON, s'abstenant,

.....**DECIDE DE :**

- **Tirer** le bilan de la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme,
- **Arrêter** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Cannat tel qu'il est annexé à la présente,

- **Communiquer** pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme, en application des dispositions des articles L 132-7 et L 132-9 et L 153-16 et L 153-17 du Code de l'urbanisme, à l'ensemble des Personnes Publiques Associées à la procédure, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale aux organismes qui ont demandé à être consultés, à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires au bon déroulement de la suite de la procédure.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : 03 AOUT 2017 Affiché le : 03 AOUT 2017
--

DATE DE L'ACCUSÉ RÉCEPTION  
DE LA SOUS-PRÉFECTURE  
D'AIX EN PROVENCE 03 AOUT 2017

